

#### Département de l'Orne Arrondissement de Mortagne Canton du Theil

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Commune de Mâle

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine

GEORGET, Maire de Mâle.

Nombre de conseillers <u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: 18 juin 2013

En exercice: 14
Présents: 11
Votants: 13
Présents: Mmes GEORGET, CHOUANARD, MM. SAUVEE, SOUVRE, BOIMARE, SCHALK, BUGEY, Mmes HOOD, GALPIN,

MM. POLICE, CHAUVIN

Absents excusés: M. THIROUARD (pouvoir à Mme GEORGET),

Mme HUBERT (pouvoir à Mme HOOD), M. ETOURNAY

Secrétaire de séance : Mme GALPIN.

#### **OBJET:**

- Approbation du dernier compte-rendu
- Salle polyvalente : point sur les travaux
- Plan Local d'Urbanisme : approbation
- Projet de convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat au bénéfice des communes (ATESAT)
- Logements « 3 rue du Lavoir » et « 15 Place de l'église » : départs des locataires
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Enfouissement « rue de la Carrière » : facture de maîtrise d'œuvre
- Voirie : point sur les travaux
- Questions diverses.

Madame le Maire demande d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Travaux église : Tableau de Dehodencq et Christ en croix ;
- Travaux salle polyvalente : choix de l'organisme prêteur.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2013.

#### Travaux salle polyvalente : devis désamiantage partiel de la toiture

Madame le Maire rappelle que lors du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante par l'entreprise Apave, il avait été signalé une présence d'amiante dans la toiture en ardoise.

Un devis a été demandé par l'entreprise Becquet, « couverture-étanchéité » qui a été validé par le cabinet Archi Triad, maître d'œuvre :

- l'entreprise Bruno MARTIN, agrée désamiantage, a répondu et a fait 2 propositions :
  - o pour un montant de 6 900 € HT (8 252.40 € TTC) pour environ 21 m de désamiantage,
  - o pour un montant de 9 700 € HT (11 601.20 € TTC) po**n** environ 52 m² de désamiantage.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Bruno MARTIN pour un montant de 6 900 € HT (8 252.40 € TTC) pour environ 21 m² de désamiantage,
- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.



#### Approbation du Plan Local d'Urbanisme

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123.10 et R.123.19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 15 novembre 2011;

Vu la délibération en date du 19 juin 2012 du Conseil Municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et tirant le bilan de la concertation :

Vu les avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de la phase arrêt-projet ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013/001 en date du 17 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Considérant que ces modifications ont été prises en compte dans les différentes pièces du dossier de P.L.U. :

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré;

Décide d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Mâle ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les locaux de la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

# <u>Projet de convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour 2013</u>

Vu la loi du 11 décembre 2011.

Vu le décret n° 2012-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, et pris pour l'application



de la loi n° 2011-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

Vu la circulaire d'application du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2009 fixant les collectivités locales pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'Etat.

Madame le Maire propose de ratifier la convention liant la commune et l'Etat représenté par le Préfet dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la mission de base à savoir :
  - . Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- . Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
  - . Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,
- . Domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.
  - donne tout pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour signer la convention dont la durée est fixée à un an à compter du 1er janvier 2013 et pour mettre en œuvre le contenu de cette convention.

Le montant forfaitaire annuel de rémunération dû par la Commune à l'Etat sera de 188.33 € (cent quatre-vingt-huit euros trente-troiscentimes).

#### Immeuble « 3 rue du Lavoir »

# Départ des locataires

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les locataires de l'immeuble au « 3 rue du Lavoir » ont donné congé de la location pour le 31 juillet 2013. Madame le Maire propose de relouer cet immeuble à partir du 1<sup>er</sup> août.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à rechercher de nouveaux locataires et à signer le bail qui en découlera,
- fixe le montant mensuel du loyer à 380 € plus la taxe d'ordures ménagères,
- autorise Madame le Maire à rembourser la caution en fonction de l'état des lieux qui sera effectué à la sortie.

# Immeuble « 15 Place de l'église »

#### Départ des locataires

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande d'expulsion concernant le locataire de l'immeuble au « 15 Place de l'église », le logement sera libre au 1<sup>er</sup> août 2013. Madame le Maire propose de relouer cet immeuble à partir du 1<sup>er</sup> août.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Madame le Maire ou son représentant à rechercher de nouveaux locataires et à signer le bail qui en découlera,
- fixe le montant mensuel du loyer à 355 € plus la taxe d'ordures ménagères,
- autorise Madame le Maire à rembourser la caution en fonction de l'état des lieux qui sera effectué à la sortie.

# Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe répond aux critères pour bénéficier de l'avancement au grade d' « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à cette même date,
- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant.

Un exemplaire sera remis au Centre de Gestion pour avis.

#### Enfouissement des réseaux « Rue de la Carrière »

#### Facture de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux « Rue de la Carrière » sont enfin terminés. Le lampadaire qui avait été endommagé a été remplacé.

Après avoir reçu une facture de mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'un montant de 1 233.89 € TTC, un courrier avait été transmis \( \mathbb{E} \) 28 mars dernier \( \mathbb{A} \) M. GUILLEMIN de la SARL CREACOM, maître-d'œuvre du SIPE afin d'exprimer le mécontentement de la Commune face aux différentes difficultés rencontrées tout au long de ce projet (défaut d'informations, suivi administratif approximatif, non-respect du calendrier initial...).

Vu que M. GUILLEMIN de la SARL CREACOM, maître-d'œuvre du SIPE (Syndicat Intercommunal Percheron d'Electrification), n'a pas répondu à ce courrier et compte tenu de tous ces éléments.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas régler cette facture d'un montant de 1 233.89 € TTC.

Un courrier lui sera adressé afin de lui indiquer notre décision.

Par ailleurs, Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Sous-Préfecture adressant l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal Percheron d'Electrification au 30 juin avec une prise d'effet au 31 décembre 2013 : tous les syndicats locaux seront donc rassemblés au sein d'un même syndicat départemental.

# Travaux église : Tableau de Dehodencq et Christ en Croix DM n° 2

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Fondation du Patrimoine indiquant que des subventions ont été attribuées afin de financer les travaux de restauration de trois éléments inscrits : le tableau de Dehodencq, le Christ en Croix et la Bannière des Charitons.

La Fondation du Patrimoine, dans le cadre de sa mission assurera le paiement de la TVA attachée à ces travaux. Il est entendu que la Commune, dès paiement par l'Etat du remboursement de la TVA, reversera ce montant à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- vote les crédits nécessaires à savoir :

#### Investissement

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
. 2168 – 123 . 2168 – 124 . 1322 . 1328	Tableau de Dehodencq Christ en Croix DRAC Fondation du Patrimoine	+ 2 627 € + 6 698 €	+ 3 119.00 € + 6 206.00 €



- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération après consultation de l'association et son accord.

La restauration de la Bannière des Charitons sera quant à elle réalisée ultérieurement.

### Travaux salle polyvalente : choix de l'organisme prêteur

#### Prêt relais

Madame le Maire indique que, suite à la délibération du 16 avril 2013, il y a lieu de reprendre une délibération pour le prêt relais étant donné que la date concernant la signature du contrat a expiré et le taux a été modifié.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### Article 1<sup>er</sup>:

Pour financer les travaux de la salle polyvalente « Georges Voisin », la commune de Mâle décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 80 000 € (quatre-vingt mille euros)

- Taux : 1.89 % - Durée : 2 ans

- Périodicité : trimestrielle- Frais de dossier : 150 €

- Commission d'engagement : exonération

#### Article 2:

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

# Article 3:

La commune de Mâle décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

#### **Voirie: point sur les travaux**

- Le problème d'humidité chez M. et Mme MARECHAL est réglé : il était dû à une infiltration d'eau près du regard dans la cour de l'école.
- Le Chêne Vert : un hydro curage des tuyaux va être effectué pour évaluer la qualité des canalisations et le niveau d'encombrement. A l'issue de cette démarche, les travaux à réaliser seront évalués.
- Chemins : la Communauté de Communes a effectué le débernage « route de Souancé » ainsi que le curage des fossés « Chemin de l'Anys ».
- Chemin de « la Grange » : un arbre a été arraché par la tempête et a fait tomber une ligne électrique. Les employés vont nettoyer le chemin.

#### **QUESTIONS DIVERSES**



#### - Analyses d'eau potable

Madame le Maire donne lecture du rapport des analyses d'eau potable qui sont conformes aux normes et aux références de qualité définies par la réglementation.

#### - Kermesse des écoles

L'APE organise la kermesse des écoles le samedi 29 juin à 15 h à la Rouge.

# - Fête de la Musique

Elle s'est déroulée le 14 juin dernier avec une météo clémente. La fréquentation a été plus importante que les années précédentes et les échos sont très favorables.

#### - Comice cantonal

Le comice cantonal aura lieu le 14 juillet à Saint-Cyr-la-Rosière (Sainte-Gauburge) et réunira les cantons du Theil et de Nocé.

# - Registre des personnes isolées

Il a été mis à jour.

#### - Communauté de Communes du Val d'Huisne

Lors du dernier conseil communautaire, un nouveau règlement du SPANC a été approuvé : il est disponible auprès de la Communauté de Communes.

#### - Transport scolaire

Madame le Maire indique qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, les transports scolaires pour les élèves de l'école primaire seront payants (45 €/an). Par ailleurs, le tarif pour les collégiens passe de 65 € à 90 €. Les enfats de l'école de Mâle qui se rendent ainsi à la garderie de la Rouge le soir, devront prendre une carte de car.

#### - Numérotation des lieudits

Madame le Maire indique qu'à la demande des services des Impôts et de la Poste, il serait judicieux de numéroter les habitations des lieudits « La Malbroue » et « Châteauroux ». Il faudra en profiter pour revoir également les numéros du bourg, certains étant effacés.

#### - Bulletin Municipal

Le prochain bulletin sera distribué début juillet.

Séance levée à 22 h 15

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS